
Discussion sur le décret maintenant le sieur Vestermann en arrestation à l'hôtel de la Force, lors de la séance du 30 octobre 1790

Étienne François Joseph Schwendt, Marc David Lavie

Citer ce document / Cite this document :

Schwendt Étienne François Joseph, Lavie Marc David. Discussion sur le décret maintenant le sieur Vestermann en arrestation à l'hôtel de la Force, lors de la séance du 30 octobre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 143;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_20_1_8797_t1_0143_0000_6

Fichier pdf généré le 07/07/2020

avant d'avoir obtenu un jugement sur sa récusation. M. Bailly s'est adressé au comité des rapports qui lui a répondu de se conformer aux ordonnances.

D'autres députés ont été envoyés au nom de la municipalité et d'un grand nombre de citoyens du parti de M. Westermann. Ils ont dit que, si la procédure se continuait à Strasbourg, la municipalité et son parti demeureraient les victimes du parti contraire. Ils ont allégué une autre raison : c'est que le comité des rapports avait demandé les grosses de la procédure, et que, jusqu'à ce que l'Assemblée eût prononcé sur les charges, le décret n'était pas strictement exécutoire. Votre comité n'a pas pu prendre sur lui de juger les motifs d'une pétition de neuf cents citoyens actifs sur douze cents dont la ville d'Haguenau est composée. Il vous observe que, puisque les coupables sont en lieu de sûreté, puisque M. Westermann est actuellement détenu à l'hôtel de la Force, vous ne pouvez vous dispenser d'avoir égard aux réclamations d'une commune qui prétend qu'on a favorisé une faction ennemie. Vous recevrez bientôt une expédition de la procédure, et vous connaîtrez la vérité. Un fait certain, c'est que la municipalité de Strasbourg s'est acquis la meilleure réputation, et pour la loyauté et pour le patriotisme. C'est à l'Assemblée à juger si elle veut déroger à la sévérité de la règle. Voici le projet de décret que nous lui présentons :

« L'Assemblée nationale décrète qu'il sera sursis à la translation du sieur Westermann dans les prisons criminelles de la municipalité de Strasbourg, jusqu'après que son comité des rapports lui aura rendu compte des informations faites en exécution de son décret du 3 juillet dernier; et cependant demeurera ledit sieur Westermann en état d'arrestation à l'hôtel de la Force. »

M. Schwendt. La municipalité de Strasbourg, jalouse de mériter votre confiance, ne l'est pas de juger les municipaux de Haguenau. Autorisée à juger en dernier ressort, elle a fait une ample information. M. Westermann y est grièvement inculpé. Il n'est pas de la dignité de l'Assemblée de suspendre l'exécution des lois. Il me paraît bien plus convenable de renvoyer la procédure au tribunal du district d'Haguenau, séant à Saverne, et d'ordonner que les coupables seront transférés dans les prisons de cette ville.

M. Lavie. Je déclare que l'intention de la députation d'Alsace n'a jamais été d'atténuer, en faveur de M. Westermann, la rigueur des lois.

On demande la question préalable.

L'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

La séance est levée à neuf heures.

PREMIÈRE ANNEXE

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU 30 OCTOBRE 1790.

Adresse à l'Assemblée nationale, présentée par la veuve du sieur Jean Gas, de Nîmes; et ses six enfants (1).

Messieurs, altérer la nature d'un crime, cou-

(1) Nous devons la communication de cette pièce l'obligeance de M. Ferdinand Boyer, député du Gard.

vrir la vérité des voiles épais du mensonge et vouloir abuser de la crédulité d'un peuple bon et sensible, pour se mettre, en le trompant, sous l'égide de l'impunité, sont des entreprises que peuvent seuls faire tenter la démence ou le désespoir. C'est cependant ce qu'ont voulu exécuter les auteurs des excès, des pillages et des massacres commis dans la malheureuse ville de Nîmes, notre patrie, les 13, 14 et 15 du mois de juin dernier. Une querelle entre des légionnaires, un prétendu zèle pour la Constitution en ont été les prétextes; mais une haine invétérée et la fureur de dominer en ont été les véritables causes.

Marquer les ministres des autels du socle de la proscription, les poursuivre le fer à la main, détruire leurs propriétés, dévaster les monastères, massacrer des religieux même aux pieds des autels, enlever les vases sacrés, les porter au bout d'une pique après les avoir fait servir à des libations sacrilèges; voler les ornements sacerdotaux, s'en revêtir dans les tavernes, se livrer dans ce costume à des postures, à des paroles indécentes, les déchirer, en traîner les lambeaux dans la boue et les rendre ensuite, dans la crainte d'une juste punition; briser les saintes images, même celles de Jésus crucifié; tirer des coups de fusil aux voûtes, aux confessionnaux, aux vitraux des temples; assassiner plus de cinq cents catholiques; et, poussant la perfidie jusqu'à sa dernière période, les appeler aristocrates, les calomnier lorsqu'ils rendent le dernier soupir, et leur dire : Criez donc maintenant : *Vive le roi!* tels sont les forfaits dont notre triste patrie a été le témoin et dont notre époux, notre père a été la victime.

Peut-on méconnaître, à ces odieux traits, le fanatisme sanguinaire qui, dès sa naissance, troubla les Empires; qui, en se propageant, a toujours redoublé d'audace; qui n'a jamais changé de caractère, et qui a déployé toutes les fureurs dans les jours de licence et de mort? Et peut-on méconnaître à ces odieux traits les ennemis les plus implacables de la Constitution, qui commande expressément le plus grand respect pour les personnes, les propriétés et notre religion sainte? Mais quelles raisons peuvent les avoir portés à manifester leur rage pour la famille Gas d'une manière si éclatante? C'est ce que nous allons développer.

Jeanne-Louise Bertrand, veuve de Jean Gas, est issue de parents protestants; l'éloquence seule des bons exemples et des vertus de son époux la portèrent à renoncer à ses anciens préjugés et à embrasser la religion catholique. Voilà son crime aux yeux des protestants, voilà celui de son mari.

Lors de la formation de la municipalité de Nîmes, des factieux dont les noms sont connus mendiaient de toute part des suffrages pour ceux qu'ils voulaient placer; ils essayèrent de faire entrer Gas dans leurs vues ambitieuses; ils lui proposèrent même de donner des listes à ceux que son commerce attirait dans sa maison, et ils n'épargnèrent pour cela ni promesses ni menaces. *Je suis libre*, leur dit Gas avec une noble fierté, *et je ne veux faire tomber mon choix que sur ceux qui me sont désignés par la vertu.* La municipalité se forma contre les vœux des intrigants. Indignés d'avoir perdu le fruit de leurs manœuvres et de leurs machinations, ils jurèrent la perte de Gas, comme celle de tant d'autres, et ils alièrent même, dans un moment de désespoir, jusqu'à lui dire *que s'il arrivait jamais quelque chose à Nîmes, sa maison serait livrée au pillage*